

1 Objet

Ces exigences qualité ont été créées en accord avec les normes en vigueur ISO 9001 / EN9100 pour les prestations aéronautiques ou ISO13485 pour les prestations médicales.

Le présent document a pour objet d'énoncer les exigences qualité à appliquer par les fournisseurs pour assurer que les produits livrés à JCM sont conformes et en adéquation avec les attentes de ces clients.

Pour les fournisseurs homologués directement par nos clients, les exigences de ces derniers prévalent sur celles de ce document.

2 Exigences qualité générales applicables aux fournisseurs

2.1 SOUS-TRAITANCE

Le fournisseur s'engage à ne pas faire sous-traiter nos fabrications sans notre accord.

2.2 MATIERE

- Si nous fournissons la matière, vous devez impérativement utiliser celle-ci et aucune autre de votre fourniture, et nous transmettre par lot matière le solde restant.

- Si vous fournissez la matière première, vous devez impérativement utiliser le type de matière clairement identifié sur la commande et le plan et nous transmettre, lors de votre livraison, le certificat de conformité matière de production (CCPU) correspondant et y rattacher les références, lot et quantité de pièces réalisées.

2.3 TRACABILITE

2.3.1 PRODUIT :

- Les lots des pièces doivent être identifiés, repérés et séparés tout au long de la fabrication ainsi qu'au moment de la livraison.

2.3.2 QUALITE :

- Dans le cadre de sa prestation, le fournisseur doit mettre en place :

- Un système de management de la qualité en cohérence avec sa taille et son activité.
- Des dispositions afin de prévenir l'utilisation de composant contrefait.
- Mettre en place un processus permettant de s'assurer du respect des règles internes, exigences clients et réglementaires et que tous les écarts (conformité du produit ou comportementaux) sont identifiés et font l'objet d'un traitement approprié.

Version	Date	Raison de la modification (Surligner les motifs en jaunes à partir de la version B)	Rédigé par	Vérfié par	Approuvé par
C	23/05/2016	Modification des exigences en matière de performance et du traitement des NC	61GM	61MG	11CA
D	17/07/2017	Intégration nouvelles exigences normatives	11CA	61MG	11CA
E	20/04/2020	Ajout des exigences relatives aux minerais, aux respects des règles, et des droits et §2.7	11CA	61MG	11CA
F	28/03/2024	Mise à jour LOGO	12TL	61DN	12DC
G	17/09/2024	Intégration de la notion « immédiatement » dans la remontée des défauts	61DN	61ES	12DC
H	19/05/2025	Suppression de la signature demandée.	61DN	61ES	12DC

- Dans le cadre des dispositions relatives à notre système Qualité, TOUS les enregistrements relatifs à la fabrication de nos produits (processus, fournitures, qualification de procédés, relevés de contrôle...) doivent être conservés pendant une durée de 20 ans. À l'issue de cette durée le fournisseur doit obtenir l'accord de JCM avant toute destruction.

- Les documents fournis avec la commande (plan, fiche d'instructions, défauthèque, ..) sont les documents à utiliser pour toute prestation.

- En cas de non-conformité détectée par le fournisseur, la remontée des défauts devra être **immédiatement** faites auprès de JCM et une demande de dérogation devra être faite au service Qualité de JCM. Les pièces concernées ne pourront être livrées qu'après acceptation de JCM et la copie de la validation de JCM devra accompagner le lot accepté sous dérogation.

2.4 PRESTATION

Dans le cadre de sa prestation le fournisseur doit s'assurer que :

- L'exécution des tâches entrant dans l'approvisionnement ou la réalisation de la prestation respecte les droits de l'homme et le droit français relatif au code du travail en vigueur.
- Les minerais utilisés dans l'élaboration du produit ne sont pas issus des mines contrôlés par des groupes armés (Or, Tentale, Tungstène, Etain). *Pour plus d'informations voir règlementation Américain « Dodd frank Act, section 1502 »).*

- Si le fournisseur réalise un traitement chimique (Passivation, anodisation...etc.) ou un traitement thermique, il doit impérativement nous transmettre, lors de la livraison, un certificat de conformité de traitement précisant la nature du traitement réalisé et y rattacher les références, lot et quantité de pièces réalisées.

- Le personnel effectuant un travail ayant une incidence sur la qualité de nos produits doit être compétent, sur la base de la formation initiale et professionnelle, du savoir-faire et de l'expérience. Lorsque cela est exigé, le personnel doit être qualifié pour réaliser l'opération commandée. Les preuves de sa qualification doivent être fournies sur simple demande de notre service qualité.

- Le personnel doit être informé sur les valeurs éthiques vis-à-vis du respect des instructions applicables et sur l'impact de sa contribution à la conformité et à la sécurité du produit fourni.

- Tout au long de son processus, le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires en termes de conditionnement et de manipulation afin d'éviter toute détérioration et tout dommage sur le produit (rayures, chocs, marques d'attaches et prises d'électrodes). Si toutefois le cas se présente, le fournisseur devra avertir notre service Qualité qui l'informerá des dispositions à prendre.

Version	Date	Raison de la modification (Surligner les motifs en jaunes à partir de la version B)	Rédigé par	Vérfié par	Approuvé par
C	23/05/2016	Modification des exigences en matière de performance et du traitement des NC	61GM	61MG	11CA
D	17/07/2017	Intégration nouvelles exigences normatives	11CA	61MG	11CA
E	20/04/2020	Ajout des exigences relatives aux minerais, aux respects des règles, et des droits et §2.7	11CA	61MG	11CA
F	28/03/2024	Mise à jour LOGO	12TL	61DN	12DC
G	17/09/2024	Intégration de la notion « immédiatement » dans la remontée des défauts	61DN	61ES	12DC
H	19/05/2025	Suppression de la signature demandée.	61DN	61ES	12DC

2.5 ASSURANCE QUALITE – CONFIDENTIALITE

- Le fournisseur a l'entière responsabilité d'assurer la conformité de ses produits. Aucune pièce non-conforme (rebuts d'usinage, pièces de réglage) ne doit être livrée à JCM sans accord préalable.

Pour les procédés spéciaux : les suspensions de qualifications et/ ou restrictions doivent être impérativement communiquées à JCM.

- Nous informer des changements de lieu de production et de tout changement majeur de processus, ayant une incidence sur la qualité des produits ou de sa prestation.

- Le fournisseur s'engage à ne pas divulguer, diffuser, révéler à des tiers et à ne pas utiliser pour d'autres usages que la réalisation de nos pièces, les informations techniques, spécifiques et plans fournis par JCM.

2.6 SURVEILLANCE DU FOURNISSEUR

- JCM se réserve le droit de réaliser une surveillance dans les établissements du fournisseur sans que cela diminue sa responsabilité. Cette surveillance ne doit pas être utilisée par le fournisseur comme preuve de la maîtrise effective de la qualité, ni le décharger de sa responsabilité de fournir un produit conforme aux exigences ou empêcher un rejet ultérieur du produit par JCM.

Cette surveillance porte :

- sur le système qualité du fournisseur
- sur les moyens intervenant dans l'exécution du contrat : les procédures, dispositions mises en place pour satisfaire les clauses du présent document ainsi que les procédés (moyens humains et processus) mis en œuvre pour réaliser le produit
- sur les produits pour contrôler leur conformité,

Le fournisseur doit assurer aux représentants de JCM, de ses clients, ou aux autorités, le libre accès aux installations et aux documents contribuant à la réalisation du produit.

2.7 PERFORMANCES

Les performances fournisseurs sont suivies de manière périodique et portent sur le respect des délais de livraison (OTD) et sur la conformité des lots livrés (TQF).

Une revue de ces performances est réalisée annuellement et communiquée aux fournisseurs ayant eu un impact sur les performances JCM.

Les objectifs d'OTQ et de TQF vous seront communiqués annuellement.

En cas de non-respect de ces objectifs, JCM engagera un plan d'action pour améliorer les performances.

Version	Date	Raison de la modification (Surligner les motifs en jaunes à partir de la version B)	Rédigé par	Vérfié par	Approuvé par
C	23/05/2016	Modification des exigences en matière de performance et du traitement des NC	61GM	61MG	11CA
D	17/07/2017	Intégration nouvelles exigences normatives	11CA	61MG	11CA
E	20/04/2020	Ajout des exigences relatives aux minerais, aux respects des règles, et des droits et §2.7	11CA	61MG	11CA
F	28/03/2024	Mise à jour LOGO	12TL	61DN	12DC
G	17/09/2024	Intégration de la notion « immédiatement » dans la remontée des défauts	61DN	61ES	12DC
H	19/05/2025	Suppression de la signature demandée.	61DN	61ES	12DC